



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 16 octobre 2017

Objet : Subventions aux projets pédagogiques des écoles

Exposé des motifs

La Caisse des écoles soumet au vote ce jour le principe du subventionnement aux projets pédagogiques pour l'année 2018.

Depuis 2002, la Caisse des écoles aide au financement des projets pédagogiques des écoles.

Malgré la fin du subventionnement de cette activité par la Ville de Paris à partir de 2015, la Caisse des écoles a tenu, dans le cadre d'un budget contraint, à conserver la possibilité de soutenir les projets d'écoles, encore en 2018.

Nous proposons de poursuivre cette dynamique, le montant alloué à cette opération figure dans le débat d'orientation budgétaire de ce même comité de gestion, et sera intégré lors du vote du budget primitif de 2018, voté ultérieurement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Comité de gestion,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu la délibération n° 8/2002 du 26 mars 2002 créant une dotation de soutien aux projets des écoles élémentaires publiques de l'arrondissement modifié par la délibération n° 24/2002 du 27 juin 2002
- Vu le projet de délibération, en date du 16 octobre 2017, par lequel Monsieur le Président soumet le projet d'attribuer une subvention aux écoles présentant un projet pédagogique en 2018 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement alloue aux coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques du 18^{ème} arrondissement dont elle est nourricière une subvention au titre de projets pédagogiques et culturels qu'elles présentent.

Article 2 : Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer les arrêtés ordonnant le mandatement de la subvention aux coopératives scolaires concernées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de fonctionnement 2018 de la Caisse des écoles du 18^{ème}.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des affaires scolaires

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE